

PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE NAISSANCE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM



En dehors des formations hospitalières, le parent doit déposer au service de L'Etat Civil dans les 90 jours suivant la naissance de l'enfant, les documents ci-après :

POUR LES ENFANTS NES DES PARENTS MARIES

- Déclaration de naissance de l'enfant dressée dans une formation hospitalière du Département de la Mifi;
- Photocopies couleur des actes de naissance et photocopies couleur des CNI des parents (Comme document de référence);
- 01 couleur photocopie de l'acte de mariage .

POUR LES ENFANTS NES DES PARENTS HORS MARIAGE

- Déclaration de naissance de l'enfant dressée dans une formation hospitalière du Département de la Mifi;
- Photocopies couleur des actes de naissance et photocopies des CNI des parents (Comme document de référence);
- la reconnaissance de l'enfant né des parents hors mariage effective lors du dépôt de la déclaration.

NB: le jour de la reconnaissance, les parents doivent se présenter au service de l'Etat civil munis de leurs CNI accompagnés chacun d'un témoin responsable, munis également de leurs CNI.

- Au cas où l'un des parents de l'enfant à reconnaître est mineur, son témoin sera l'un de ses parents.